

# KAZUKO

**GUIDE DE PROCÉDURES**  
**« Service complet de divorce »**

JUILLET 2020

Bonjour!

Merci d'avoir téléchargé le **GUIDE DES PROCÉDURES** de Kazuko. Vous trouverez ici un peu d'information générale ainsi que des détails quant à la marche à suivre pour mener à bien votre dossier.

Vous trouverez aussi à la fin de ce document une série de ressources pour vous aider dans la préparation de votre dossier, ressources qui vous aideront à rendre votre divorce équitable, efficace et collaboratif.

Avant de commencer, sachez que la *Loi sur le divorce* prévoit trois (3) motifs de divorce. Notre service d'accompagnement ne couvre que le premier motif, mais nous pourrions vous référer à d'autres avocats si vous souhaitiez invoquer l'adultère ou la cruauté.

1. **La séparation des époux depuis douze (12) mois.**
2. L'infidélité (l'adultère).
3. La cruauté physique ou mentale  
qui rend « intolérable le maintien de la cohabitation »

Si vous souhaitez plus d'information sur les motifs qu'il est possible d'invoquer dans une instance en divorce, cliquez [ici](#).

Combien de temps prendra ma procédure de divorce?

Une partie de la réponse dépend de vous: plus rapidement vous remplirez notre formulaire et fournirez les documents demandés, plus rapidement nous pourrons traiter votre demande. Une fois que nous sommes prêts à déposer votre dossier au tribunal, prévoyez d'entrée de jeu un 2 à 3 mois de délai de traitement. Cette donnée est à titre indicatif bien entendu et varie aussi d'un palais à l'autre. Une fois que nous recevons votre jugement de divorce, n'oubliez pas qu'un 30 jours supplémentaire est requis pour que vous soyez officiellement divorcé et puissiez, le cas échéant, vous remarier. Vous ne recevrez votre certificat de divorce qu'à l'expiration de ces 30 jours.

## 1 | Organisez-Vous

---

Avant que nous puissions acheminer votre dossier à la cour, vous devez nous fournir certains documents. Par exemple, nous aurons besoin de votre certificat de mariage original pour procéder avec votre demande. Notez que si votre certificat de mariage n'est pas en français ou en anglais, vous devrez le faire traduire par un traducteur officiel. Nous pouvons vous assister avec ce service au besoin.

Ayez aussi en main vos certificats de naissance et vos déclarations de revenus provinciales et avis de cotisation les plus récents. D'autres documents peuvent être nécessaires, nous vous le laisserons alors savoir au fur et à mesure.

## 2 | Votre entente

---

Nous devons avoir un projet d'entente complet avant de pouvoir finaliser votre dossier et l'acheminer à la cour. Déjà, avec les réponses que vous aurez fournies dans le formulaire, nous pourrons vous guider afin d'arriver à une telle entente.

Vous êtes libres de négocier votre projet d'accord, mais notez qu'il devra répondre à quelques critères de la loi et de la jurisprudence auxquels il n'est pas possible de déroger. Nous vous aiderons à y voir plus clair.

S'il y a des conflits ou des enjeux sur lesquels vous n'arrivez pas à vous entendre, nous offrons un service de médiation virtuelle qui vous aidera à finaliser votre dossier.

En remplissant notre formulaire, vous nous permettez de mieux comprendre votre situation. Trois voies sont alors possibles :

1. Nous acceptons votre demande.
2. Nous refusons de traiter votre demande, par exemple lorsqu'elle comporte un risque élevé de devenir litigieuse.
3. Nous vous invitons à consulter notre médiatrice familiale si certains enjeux restent à régler.

*Note : si nous refusons votre demande, nous pouvons vous référer à un avocat familial pour vous représenter.*

Nous vous ferons parvenir notre réponse par courriel. Lorsque nous acceptons votre demande, nous vous invitons ensuite à choisir une plage horaire pour un rendez-vous virtuel avec nous au cours duquel répondrons à vos questions et clarifierons certains éléments de votre demande au besoin. Cette consultation est gratuite.

### **# 3 | Processus KAZUKO**

---

À la suite de notre rencontre par vidéoconférence, nous vous créerons une page personnelle sur laquelle nous téléverserons les documents qui vous concernent et sur laquelle vous pourrez faire de même. Cette page vous permettra d'être au courant de l'avancement de votre dossier. L'ensemble des informations qui y sont contenues sont confidentielles et les communications sont sécurisées.

Nous verserons entre autres sur votre page une convention d'honoraires que nous vous inviterons à signer. Le paiement du service complet de divorce se fait ensuite à trois moments différents.

#### *Prise de contact | 250 \$*

Après la vidéoconférence et la signature de la convention d'honoraires, nous vous demandons d'acquitter des frais de 250 \$. Nous entrons ensuite dans la phase de rédaction de votre procédure.

#### *Préparation du dossier | 600 \$*

À ce stade, nous préparons votre demande en justice conformément aux exigences de la loi et des procédures en vigueur au Québec.

Lorsque notre rédaction est terminée, nous déposons un projet sur votre page personnalisée pour approbation finale par vous.

Une fois approuvé par vous, nous vous envoyons le dossier par la poste, avec des indications où signer. Utilisez l'enveloppe pré-affranchie pour nous retourner les documents signés.

Vous devez également vous faire assermenter. Une fois les documents reçus, nous les déposons au greffe du tribunal approprié. Notez que notre service s'étend aux 55 districts judiciaires de la province.

Des frais de 600 \$ sont exigibles avant que nous vous envoyions le dossier pour signatures.

#### *Jugement et certificat de divorce | 250 \$*

Une fois déposé au greffe du palais de justice, un juge sera chargé d'entériner votre projet d'entente et de signer un jugement de divorce.

Notez que bien que ce soit peu fréquent, il existe une possibilité qu'un juge vous convoque en personne pour s'assurer que les modalités de votre entente sont équitables, qu'elles reflètent bien votre volonté et qu'aucune des deux parties n'a subi de pression.

Nous vous demandons de nous verser un paiement final de 250 \$ au moment de vous envoyer votre jugement et votre certificat de divorce.

*Note : Nous acceptons plusieurs modes de paiement. Si vous avez un compte PayPal, vous pouvez payer à partir de ce compte ou avec votre carte de crédit. Nous acceptons également les virements Interac à partir de vos comptes personnels. Les chèques visés sont acceptés aussi. Contactez-nous pour notre adresse postale.*

#### **# 4 | Service de médiation**

---

Nous vous offrons un service de médiation en ligne. Afin de mieux aider notre médiatrice à cerner les enjeux dont vous voulez discuter, nous commençons par vous demander de remplir un court questionnaire que vous trouverez directement sur notre site. Vous y trouverez également une entente de médiation à signer électroniquement.

Une fois l'entente signée, notre médiatrice vous contactera pour un rendez-vous selon vos disponibilités. La médiation vous est offerte par vidéoconférence.

Le gouvernement offre une subvention pour cinq (5) séances gratuites de médiation pour les couples qui ont des enfants. Au-delà de cinq heures de médiation, nos séances sont offertes à 110 \$ l'heure.

Tout ce qui est dit en médiation est confidentiel et chaque partie ne peut pas l'utiliser contre l'autre advenant qu'elles ne s'entendent pas et finissent par être au coeur d'un litige qui se retrouve devant les tribunaux. La confidentialité a pour but d'encourager les parties à discuter librement afin d'en arriver à une entente. La médiatrice agit comme catalyseur de ces discussions, mais ne prendra jamais de décision pour vous. Elle sert de facilitatrice au dialogue.

Si vous avez des questions à propos de la médiation familiale, vous pouvez consulter les liens que nous avons partagés sur le site ou encore ceux que vous trouverez à la fin de ce document.

## # 5 | **Assermentation**

---

La loi exige que votre demande de divorce soit accompagnée de déclarations assermentées avant qu'elle ne soit déposée au tribunal. Vous pouvez consulter le document intitulé [les rôles et responsabilités des commissaires à l'assermentation](#) pour plus d'information sur le rôle des commissaires.

## # 6 | **Paiement**

---

Nous acceptons les paiements en ligne et par chèque visé. Pour les paiements en ligne, nous vous offrons le choix entre un transfert de fonds électronique (*Interac e-transfer*) ou un paiement via PayPal. Les liens pour les paiements se trouvent directement sur la page personnalisée que nous vous créons lorsqu'il s'agit des paiements pour le service complet de divorce. Pour les services connexes, nous vous envoyons un lien par courriel avec votre facture et instructions de paiement.

Notre compte PayPal:  
[service@temisu.com](mailto:service@temisu.com)

Pour les transferts électroniques, vous devez accéder à votre compte personnel bancaire en ligne. Chaque banque offre ses propres instructions. Habituellement, un question secrète est exigée. Vous devez inscrire «quel est mon nom» et mettre **Kazuko123** comme mot de passe.

## # 7 | Contact

---

Nous opérons un bureau virtuel et nos communications se font presque exclusivement de façon électronique. Nous offrons notamment un service de “chat” pour les questions spontanées que vous pourriez avoir. Vous pouvez également utiliser la boîte “contact” disponible sur notre site.

Nous n’offrons pas de consultation en personne. Toutes nos consultations sont faites par vidéoconférence (avec plusieurs choix de plateformes).

Voici nos informations pour nous contacter :

Téléphone : 1-514-561-2561

Courriel : [service@divorce-kazuko.com](mailto:service@divorce-kazuko.com)

Adresse : 3285 rue Cavendish, Montréal (Québec) H3B2L9

Facebook : @kazukodivorce

LinkedIn: [Les services Kazuko s.a.](#)

## # 8 | Information juridique

### [Éducaloi](#)

Éducaloi est un site québécois d’information juridique se penchant sur plusieurs sujets, dont le droit familial. On y traite entre autres de la séparation, du divorce à l’amiable, de la pension alimentaire pour enfants, etc.

### [Gouvernement du Québec](#)

Vous y trouverez des informations quant à la législation et la procédure en vigueur, entre autres.

### [Ministère de la Justice du Québec](#)

Le site contient de l’information juridique et des liens pour la séparation et le divorce au Québec

### [Commission des services juridiques du Québec](#)

La Commission veille à ce que l'aide juridique gratuite ou avec contribution soit fournie aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande.

### [Centres de justice à proximité](#)

Les Centres de justice de proximité sont des organismes sans but lucratif implantés dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Grand-Montréal, de l'Outaouais, de la Capitale-Nationale et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

---fin du document---